

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ),

Association de la loi 1901,

Domiciliée 27 rue Pajol – 75018 PARIS, France.

Représentée aux fins des présentes par Madame Edith ARNOULT-BRILL, Secrétaire Générale,

d'une part ;

Et,

La Fédération française de Spéléologie (FFS),

Domiciliée 28 rue Delandine – 69002 LYON, France.

Représenté aux fins des présentes par Madame Laurence TANGUILLE, Présidente,

d'autre part.

Préalablement aux conventions qui suivent, il est rappelé que :

La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, association de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme social, dans le cadre des ses missions s'attache à promouvoir l'itinérance, la mobilité, les rencontres internationales et les pratiques d'activités physiques et de plein air pour le plus grand nombre de jeunes. Elle s'engage à favoriser le brassage social et culturel en accueillant les voyageurs du monde entier, sans aucune distinction de race, de sexe ou d'opinion.

Elle est le maillon français du réseau International des Auberges de Jeunesse, Hostelling International, qui compte 4200 Auberges dans le monde dans plus de 81 pays, dont 160 en France.

La Fédération Française de Spéléologie, dans le cadre des ses missions, a pour but :

- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie, et du canyonisme, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors d'opération de secours en milieu souterrain, dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre,
- l'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou le canyonisme,
- elle concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

La FFS a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination.

Dans ces conditions, la FUAJ et la FFS, ont décidé d'établir un partenariat permettant d'une part aux adhérents de la FUAJ d'être sensibilisés à l'intérêt et à la pratique de la spéléologie et d'autre part aux licenciés de la FFS de fréquenter les Auberges de Jeunesse afin de bénéficier de leurs apports.

Il est convenu et stipulé ce qui suit

Article 1 : Les engagements de la FUAJ

La FUAJ autorise les membres de la FFS à séjourner dans Auberges de Jeunesse de son réseau en France sur simple présentation de leur licence en cours de validité (cf. visuel en annexe). Les membres de la FFS accueillis dans les Auberges de Jeunesse de la FUAJ régleront uniquement les redevances relatives à leur séjour.

La FUAJ s'engage à faire la promotion de ce partenariat dans ses différents supports de communication :

- Dans le guide des Auberges de Jeunesse en France (dans l'espace rédactionnel réservé aux « Partenariats et avantages adhérents »), le guide est édité en décembre chaque année ;
- Sur le site internet, www.fuaj.org dans la rubrique « Partenaires » (logo + bref texte de présentation + lien cliquable vers le site Internet de la FFS (www.ffspeleo.fr)).
- Dans l'un des numéros trimestriels du magazine des adhérents « FUAJ'MAG » (un bref article + photo).

Article 2 : Les engagements de la FFS

Les membres de la FFS accueillis dans les Auberges de Jeunesse de la FUAJ s'engagent à respecter les règles de vie et de fonctionnement de ces équipements.

La FFS s'engage à faire la promotion de ce partenariat dans ses différents supports de communication :

- Dans le calendrier des stages de formation FFS, en libre service à la FFS, distribué, diffusé en région et au niveau national (comités départementaux et régionaux FFS, directions départementales et régionales Jeunesse et Sport), à paraître en fin d'année
- Un encart sera consacré une fois par an dans la revue fédérale de la FFS, « Spelunca ».
- mentionner l'existence de ce partenariat sur son site Internet, www.ffspeleo.fr (logo + texte de la FUAJ).

De plus, la FFS mettra à la disposition des ajistes la documentation dont elle dispose afin de les sensibiliser à la pratique des activités de spéléologie représentées par la FFS et réciproquement elle mettra disposition de ses membres le guide des Auberges de Jeunesse en libre service au siège social de la FFS et le lien internet du site des Auberges de Jeunesse figurera sur le site internet de la FFS.

Article 3 : Communication et droits photographiques

Pour toute insertion ou article présentant les activités de l'un ou l'autre des partenaires, les deux parties s'engagent à respecter la ligne graphique du partenaire. En cas de publication de photographies fournies par le partenaire, les noms des photographes et crédit photo devront être mentionnés.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet en date de signature et restera en vigueur jusqu'à ce que et à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis écrit de trente jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

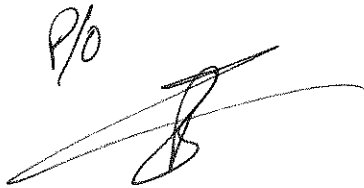
Article 6 : Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige au tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation à l'amiable, attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009 (en deux exemplaires)

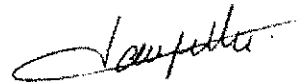
Pour la Fédération Unie des Auberges de
Jeunesse,

Madame Edith ARNOULT-BRILL
Secrétaire Générale
(Signature et cachet)

P/O


Pour la Fédération Française de Spéléologie,

Madame Laurence TANGUILLE
Présidente
(Signature et cachet)



FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE
28, rue Delandine
69002 LYON
Tél. 04 72 56 09 63 - Fax 04 78 42 15 98